

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 16 MARS 2023

Date de la convocation : 7 mars 2023.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 20 mars 2023, accusées réception le 20 mars 2023.

Publication électronique et affichage le 20 mars 2023.

Séance du seize mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient excusés : KLINGLER E.

Étaient absents non excusés : MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROBERT D. pouvoir à CALLIGARO T., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h00.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 16 MARS 2023

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Vote du Compte de Gestion 2022
POINT N° 4 : Approbation du Compte Administratif 2022
POINT N° 5 : Affectation du résultat 2022
POINT N° 6 : Fiscalité Directe Locale 2023
POINT N° 7 : Budget Primitif 2023
POINT N° 8 : Logements communaux - 2023

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 9 :** Acquisition de parcelles devant la maison de retraite
POINT N° 10 : Cession des parcelles 343 et 344 section 35 aux riverains
POINT N° 11 : Cession de la parcelle 388 section 34

TRAVAUX

- POINT N° 12 :** Réalisation d'un parking de covoiturage
POINT N° 13 : Extension du réseau de vidéoprotection

VIE ASSOCIATIVE

- POINT N° 14 :** Subvention aux associations locales - 2023

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE

- POINT N° 15 :** Attribution des crédits pour fournitures scolaires 2023/2024
POINT N° 16 : Séjour été 2023

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 17 :** Rapport de la CLECT

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 18 :** Nomination du référent déontologue des élus locaux

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions 2023-004 à 2023-008

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES

DU 16 MARS 2023

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2023.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire présente le Compte Administratif 2022, conforme au compte de gestion du percepteur. Puis, elle quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022, conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE le compte administratif 2022 qui présente un excédent global de fonctionnement de clôture de 5 527 425,29 € et un déficit global d'investissement de clôture de 435 921,55 €.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

POINT N° 5 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

VU le Compte Administratif 2022, conforme au Compte de Gestion 2022 tenu par le trésorier de Rombas,

VU le détail d'affectation du résultat annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter au budget 2023, le résultat 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »
--

754 592,92 €

Dotation complémentaire en réserve au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	245 407,08 €
Total affecté au compte 1068	1 000 000,00 €
Report affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	4 527 425,29 €
Report affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	435 921,55 €

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

POINT N° 6 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux communaux de la fiscalité directe pour 2023, ainsi qu'il en a été discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le 9 février 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux communaux de la fiscalité directe pour 2023 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 16,86 % ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 28,85 % ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 55,05 % ;
- CHARGE le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

POINT N° 7 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire présente le projet de budget 2023 examiné préalablement en Commission des Finances le 9 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2022 :

- APPROUVE le budget primitif 2023 joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 8 119 925,29 € en section de fonctionnement et de 4 781 135,03 € en section d'investissement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 8 : LOGEMENTS COMMUNAUX - 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACTUALISE ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2022), à compter du 1^{er} avril 2023 :

20 rue Rabelais 1 ^{er} étage (gauche) – F3	290 €
20 rue Rabelais 1 ^{er} étage (droite) - F4	400 €
20 rue Rabelais 2 ^{ème} étage (gauche) – F3	290 €
20 rue Rabelais 2 ^{ème} étage (droite) - F4	400 €
22 rue Rabelais (droite)	293 €
22 rue Rabelais (gauche)	293 €
1 rue Joliot Curie 1 ^{er} étage	673 €
10 rue Rabelais - RDC	517 €

- INSCRIRA les recettes correspondantes au Budget 2023.
- PRÉCISE les exceptions aux tarifs ci-dessus :
 - ✓ Gratuité pour le prêtre (prévu par le Concordat).
 - ✓ Gratuité pour les sinistrés dans la limite d'un mois.
 - ✓ Gratuité pour les réfugiés dans la limite de 6 mois.
 - ✓ Redevance en cas de logement de fonction : 50 % de la valeur locative réelle du local, limité aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte (convention précaire), à savoir les agents de la filière technique, de grade d'agent de maîtrise ou supérieur, ayant un service à charge et pouvoir décisionnel. Toutes les charges courantes seront acquittées par le locataire.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 9 : ACQUISITION DE PARCELLES DEVANT LA MAISON DE RETRAITE

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, explique que les travaux pour la création du parcours de santé vont bientôt commencer. Une partie de celui-ci sera orienté vers les séniors avec l'implantation d'agrès spécialisés et d'une zone de détente, à proximité de la maison de retraite. Des négociations ont d'ores et déjà commencé pour acquérir les parcelles 638 et 251 ainsi qu'une portion de la parcelle 662 section 38, propriété du Groupe SOS, à l'euro symbolique. Un parking serait également construit, en cohérence avec l'accès à la maison de retraite et au parcours de santé.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles 638 et 251 ainsi qu'une portion de la parcelle 662 section 38, propriété du Groupe SOS, à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune (y compris arpentage suivant projet joint) ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 10 : CESSION DES PARCELLES 343 ET 344 SECTION 35 AUX RIVERAINS

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le 2 juin 2022, le Conseil Municipal acceptait de céder une portion de la parcelle 269 section 35 aux riverains (délibération 2022-034). Aujourd'hui, l'arpentage est en cours. Aussi, il convient de préciser le numéro des parcelles, les prix et la contenance :

- Cession de la parcelle 344/21 (0,11 a) à Monsieur KOWALCZYK-ROBERT Sylvain, pour un montant forfaitaire de 1000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire ;

- Cession de la parcelle 343/21 (03,04 a) à la SCI CHAUSS 2016, pour un montant forfaitaire de 2000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

VU l'avis des Domaines du 19/05/2022,

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder les parcelles issues de la division de la parcelle sise section 35 n° 269 aux conditions suivantes :
 - ✓ Parcelle 343 : SCI CHAUSS 2016 ou tout autre acquéreur s'y substituant, d'une contenance de 3,04 a, pour un prix de 2500 € ;
 - ✓ Parcelle 344 : KOWALCZYK-ROBERT Sylvain, d'une contenance de 0,11 a, pour un prix de 1000 € ;
 - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
 - ✓ En cas de revente dans un délai de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
 - ✓ Création de servitudes pour les réseaux souterrains ;
- PRÉCISE que l'arpentage est réalisé et payé par la commune mais qu'il en est tenu compte dans le prix d'achat ;
- AJOUTE que les autres frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 11 : CESSION DE LA PARCELLE 388 SECTION 34

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le 2 juin 2022, le Conseil Municipal acceptait de céder une portion de la parcelle 287 à la SCI Sainte Marie (délibération 2022-035). Aujourd'hui, l'arpentage est en cours. Aussi, il convient de préciser le numéro de la parcelle concernée, le prix et la contenance : il s'agit de la parcelle 388, de 0,77 ares, pour un montant de 3 € m² soit 231 €, tout frais à charge de l'acquéreur (arpentage et notaire).

VU le code de la voirie routière (article L141-3),

VU le code des relations entre le public et l'administration (article R.134-3 et suivants),

VU l'avis des Domaines du 10/02/2022,

VU le plan joint,

CONSIDÉRANT que la parcelle section 34 n° 388 est un bien non bâti appartenant au domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que ce bien n'est pas affecté à un usage direct du public,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation du bien ;
- DÉCIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- ACCEPTE de céder le bien aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquéreur : SCI Sainte Marie ou tout autre acquéreur s'y substituant,
 - ✓ Contenance : 77 m²
 - ✓ Montant : 3 € / m² soit 231 €
 - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
 - ✓ En cas de revente dans un délai de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur (arpentage, notaire, etc. ...) ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

TRAVAUX

POINT N° 12 : RÉALISATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE

Hervé COVALCIQUE, adjoint en charge des travaux, explique que la commune dispose d'un terrain non constructible aux abords de l'autoroute A4 et des départementales RD 181 et RD 643. Il s'agit de la parcelle 340 section 35, contiguë à l'extension du parking de LIDL. Cette parcelle est donc idéalement située pour accueillir un parking de covoiturage.

Aussi, il propose à l'assemblée délibérante d'affecter cette parcelle à l'usage du public et de la transformer en parking de covoiturage, en fonction du coût et des subventions qui seraient accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AFFECTE la parcelle 340 section 35 à l'usage du public ;
- DONNE son accord pour la réalisation d'un parking réservé au covoiturage ;
- IMPUTERA les crédits au budget de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 13 : EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION

Hervé COVALCIQUE, adjoint en charge des travaux, rappelle que la vidéoprotection de la commune est effective depuis septembre 2022 sur une grande partie de la commune et qu'elle a d'ores et déjà démontré son efficacité, tant pour la commune (dépôt sauvage d'ordures, sinistres divers, ...) que pour la gendarmerie (cambriolage, vandalisme, ...).

Aujourd'hui, il serait question d'étendre le réseau aux 3 city-stades mais aussi au rond-point de l'olivier et au rond-point de la pharmacie ainsi qu'à l'intersection de la rue Arago et la rue des écoliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation de l'opération d'extension de la vidéoprotection suivant la proposition ci-dessus ;
- IMPUTERA les crédits au budget de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

VIE
ASSOCIATIVE

POINT N° 14 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES - 2023

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire en charge de la vie associative, explique que la commission vie associative s'est réunie le 14 mars 2023.

Sur la proposition de la commission vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

SOUS FORME D'UN ACOMPTE (Solde à venir)	ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	900 €
	ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	14 000 €
	ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	3 000 €
	Judo Club de Sainte Marie-aux-Chênes	1 800 €

	ASP Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 800 €
	ASP Tennis de Table de Sainte Marie-aux-Chênes	3 000 €
	ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes	600 €
	Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes	600 €
	Chorale Chœur de Chênes	800 €
	FNACA	255 €
	Souvenir Français	155 €
	UNC	255 €
	Donneurs de sang	250 €
	Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes	700 €
	Prévention routière	100 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Montois-la-Montagne	200 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuivre-Grande	200 €
SOUS FORME D'UN VERSEMENT UNIQUE :		
	UNC (transport et accompagnement des CM2 vers le Fort de Verny)	300 €
SOUS FORME D'UN VERSEMENT EXCEPTIONNEL :		

- NE VERSERA PAS de subvention aux chorales des collèges Jules Ferry de Briey et Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes pour le spectacle du 9 juin 2023.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p>		<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--------------------------------------	---	--

JEUNESSE

POINT N° 15 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024

Sur le rapport présenté par Valérie PINOT, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2023-2024.
- FIXE à 40 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2023-2024.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 16 : SÉJOUR ÉTÉ 2023

Valérie Pinot, adjointe en charge de l'enfance, explique que Vacances pour Tous (F.O.L.) propose deux séjours été :

- Séjour à Agde du 8 au 20/07 pour les 6/13 ans ;
- Balade en France du 15 au 28/07 pour les 13/16 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général le « solde à régler » selon le quotient familial des familles et la participation des différents organismes (CAF, CE, ...), ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tranche 1 QF < 500 €	Tranche 2 501 < QF < 850	Tranche 3 851 < QF < 1250	Tranche 4 1251 < QF
Participation de la famille	50%	55%	60%	65%

- ANNULERA ce séjour si les conditions sanitaires ne le permettent pas ;
- PRÉCISE que cette participation ne concerne que les enfants habitant la commune ;
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 17 : RAPPORT DE LA CLECT

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire et membre de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la CCPOM, présente au Conseil Municipal le rapport 2022 approuvé par le Conseil Communautaire le 6 décembre 2022 qui en a pris connaissance.

Ce rapport doit être adopté par les conseillers municipaux des communes membres de la CCPOM dans les trois mois suivants son adoption par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- ADOPTE le rapport de la CLECT.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 18 : NOMINATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
 Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
 Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, soit un collège, composé de personnes ;
 Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Roger WATRIN comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.
- DE PRÉCISER que Monsieur Roger WATRIN exercera ses missions pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.
- DE PRÉCISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Roger WATRIN, par courrier portant la mention « confidentiel » et adressé au référent déontologue des élus locaux, à la mairie. Les avis seront rendus sous 1 mois et portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance suivant l'avis.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE		La secrétaire de séance Cindy HEITZ
------------------------------	---	--

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision 2023-004 : Marché 202110-01 : réhabilitation du RDC d'un immeuble en presbytère - avenant lot 5	Moins-values : - 4143,80 € HT = 26146,20 € HT Durée d'exécution : fin le 28/02/23
Décision 2023-005 : Marché 202211-02 : marché de travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes	Attribution: Lot 1 terrassement, voirie et espaces verts : ID VERDE pour 184786,14 € HT Lot 2 aire de jeux et agrès : WH / Tera paysages pour 84289,35 € HT
Décision 2023-006 : Dépôt autorisation d'urbanisme - réalisation d'un parking rue Rabelais	Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un parking section 1 parcelle 135
Décision 2023-007 : Réalisation d'un parking rue Rabelais	Choix du maître d'œuvre : C-K INFRA pour 11400 € HT
Décision 2023-008 : Délégation de service public : gestion, surveillance et entretien du funérarium communal, rue Berthelot, avenant 1	Début DSP : 01/03/23 (fin conservée au 31/12/2025)

